MAIRIE DE Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/10/168

Le Maire de la commune de Le Pouzin,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande présentée par la SARL Michelas, domiciliée 7, impasse Pierre Blanche 26800 AMBONIL, en vue d'occuper du 4 novembre 2026 au 27 novembre 2026, l'emprise devant le N°3 place Joliot Curie 07250 Le Pouzin, en vue de positionner un monte-charge pour des travaux de toiture chez Madame RAMOS Alicia ;
Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 4 novembre 2026 au 27 novembre 2026, la SARL Michelas est autorisée à occuper l'emprise devant le N°3 place Joliot Curie 07250 Le Pouzin en vue de positionner un monte-charge pour des travaux de toiture à cette adresse.

ARTICLE 2 : Du 4 novembre 2026 au 27 novembre 2026, 2 places de stationnement seront réservées à la SARL Michelas pour le stationnement d'engins, au N°3 place Joliot Curie 07250 Le Pouzin.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire et de protection sera effectuée par les soins et à la charge de la SARL Michelas. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicule sur les emplacements interdits seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : La SARL Michelas devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords du chantier.
L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 6 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL